

**Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères
du gouvernement fédéral—fin**

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	
Transport—fin S.R.C. 1952	211 Pipe-lines.	Travail—fin S.R.C. 1952	236 Réintégration dans les emplois civils.	
	233 Radio.		273, 337 Assurance-chômage.	
	234 Chemins de fer.		286 Coordination de la formation professionnelle.	
	242 Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.		295 Allumettes à phosphore blanc.	
	262 Télégraphes.		1952-1953 19 Justes méthodes d'emploi.	
	268 Lignes aériennes Trans-Canada.		Travaux publics—	1934 59 Construction d'ouvrages publics.
	271 Transports (Commissaires des Transports).			1935 34 Construction d'ouvrages publics.
	276 Bateaux sauveteurs des États-Unis.			S.R.C. 1952 91 Subventions aux bassins de radoub.
	291 Transport des marchandises par eau.			106 Expropriations.
	311 Révision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada.			114 Passages d'eau.
	135 Ports et jetées de l'État.			
Travail— S.R.C. 1952	72 Ministère du Travail.	138 Droits de passage dans les ouvrages de l'État.		
	108 Justes salaires et heures de travail.	193 Protection des eaux navigables, Partie I.		
	132 Rentes sur l'État.	216 Résidence du premier ministre.		
	134 Indemnisation des employés de l'État.	228 Travaux publics.		
	152 Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail.	234 Chemins de fer.		
	178 Indemnisation des marins marchands.	269 Route transcanadienne.		
		324 Circulation sur les terrains du gouvernement.		

**PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION
FÉDÉRALE**

Commission du service civil*.—Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Ils forment tous ensemble le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories de professions sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un bon nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le service civil.

Recrutement.—Le recrutement des fonctionnaires se fait au concours; grâce à ce régime, tout citoyen a le droit de postuler un emploi au service de son pays.

Des examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. Tout citoyen canadien a le droit de demander un emploi à Ottawa, mais les postulants aux charges locales doivent habiter la localité intéressée. Les concours sont annoncés dans les journaux et par voie d'affiches dans les bureaux de poste, les bureaux

* Texte revu par M. M. Maclean, secrétaire de la Commission du service civil du Canada, Ottawa.